



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 61799

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les risques persistants liés aux transactions commerciales réalisées par Internet. En premier lieu, de nombreuses fraudes ont pu être constatées, s'agissant notamment de la vente internationale de cigarettes, envoyées par petites quantités en utilisant la voie postale, permettant ainsi de ne pas subir les taxes imposées par les douanes françaises. En outre, le développement du paiement électronique est aujourd'hui entravé par la méfiance des internautes, qui craignent de divulguer leurs coordonnées bancaires sur la toile du fait des incertitudes liées à la sécurité de ces transactions. Les nouveaux systèmes de paiement tels le « Cybercash » ou « Kleline », propres à sécuriser les transactions commerciales sur Internet, sont d'ailleurs le plus souvent ignorés des cyberconsommateurs. Conscient de l'urgente nécessité de rétablir le respect de l'ordre public sur Internet, dans l'intérêt même de l'avenir du commerce électronique, il se permet de lui en faire part et de lui demander de bien vouloir lui préciser son sentiment sur les réclamations des professionnels de ce secteur, tendant aussi bien à exiger une repression accrue des fraudes ayant cours sur Internet qu'à solliciter des pouvoirs publics l'organisation d'une campagne d'information des internautes sur les nouveaux moyens de paiement sécurisés.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le renforcement de la sécurité des transactions électroniques constitue l'un des objectifs majeurs de l'action menée par le Gouvernement dans le domaine de la société de l'information. Dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI) lancé par le Premier ministre en janvier 1998, les pouvoirs publics ont cherché à répondre aux besoins de sécurité juridique qu'engendre le commerce électronique. Ainsi la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique a reconnu la valeur juridique de la signature électronique, qui permet de garantir l'origine d'un message et, lorsqu'elle est sécurisée, son intégrité. La prise en compte des risques tout particuliers qu'induit l'utilisation des cartes bancaires sur le réseau a en outre conduit à prendre diverses mesures visant à renforcer la sécurité de ce moyen de paiement. La profession bancaire et le secteur du commerce ont ainsi signé le 22 février dernier, en présence du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, une charte par laquelle ils se sont notamment engagés à améliorer l'information des consommateurs, renforcer la sécurité technique des cartes, simplifier leurs règles de fonctionnement et faciliter le remboursement du porteur en cas d'utilisation frauduleuse. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la sécurité quotidienne, en cours de discussion devant le Parlement, comporte des dispositions visant à sanctionner les nouvelles pratiques frauduleuses liées à la vente à distance et à renforcer les pouvoirs de contrôle de la banque de France. Afin de mieux protéger les victimes d'utilisations frauduleuses de cartes de paiement, le projet précise les responsabilités respectives de l'émetteur et du porteur et garantit un remboursement intégral lorsque la fraude résulte d'une opération effectuée à distance ou d'une contrefaçon de la carte. Enfin, le projet de loi sur la société de l'information, présenté en conseil des ministres le 13 juin 2001, comporte, dans son titre V

consacré à la « sécurité dans la société de l'information », diverses mesures visant notamment à renforcer les moyens dont disposent la police et la justice pour lutter contre la cybercriminalité. Cet ensemble cohérent de dispositions est de nature à accroître la sécurité des transactions électroniques et la confiance des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61799

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3207

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6215